

**Session ordinaire du Conseil municipal  
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
tenue le 10 décembre 2024, à 19 h 30  
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque
	La greffière adjointe	Marie-Eve Charron
	M. le directeur général	Alain Cassista
	La trésorière	Sylvie Poitras
Est absent :	M. le Conseiller	Keven Renière

---

2024-12-10 - 517

***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Marie-Eve Charron agit comme secrétaire.

Le Conseil municipal souhaite souligner l'engagement exemplaire des jeunes femmes du comité étudiant de l'École secondaire du Harfang : Zoey Larochelle, Florence Sirois, Érika Lamothe, Yéléna Tsala, Aïcha Mrabet, Océanne Bibeau, Lysandre Langevin et les nomme personnalité du mois.

2024-12-10 - 518

***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 519

***Adoption des procès-verbaux***

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 27 novembre 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** le procès-verbal des séances du Conseil municipal tenues les 12 et 27 novembre 2024, tels que rédigés;

ADOPTÉ



2024-12-10 - 520

**Approbation des comptes**

**Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de novembre 2024 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

**Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

**Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
102 262 à 102 494	2 756 642,71 \$

**D'autoriser** la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 521

**Autorisation de dépenses**

**Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités**

**Attendu** qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

**Attendu** que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Pierre Berthiaume	Midi de Noël de la CCITB	11 décembre 2024	102,33 \$
Keven Renière	Midi de Noël de la CCITB	11 décembre 2024	102,33 \$

**Que** la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier la dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-305;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 522

**Adoption - Règlement numéro 670-4**

**Règlement modifiant le règlement numéro 670 aux fins de modifier le paragraphe d) de l'article 6A concernant les normes sur les commerces itinérants**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 670-4 lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 670-4 modifiant le règlement numéro 670 aux fins de modifier le paragraphe d) de l'article 6A concernant les normes sur les commerces itinérants;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 523

**Adoption - Règlement numéro 1023-2-1**

**Règlement modifiant le règlement numéro 1023-2 décrétant une tarification pour les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'eau potable de la 11<sup>e</sup> Avenue**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1023-2-1 lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1023-2-1 modifiant le règlement numéro 1023-2 décrétant une tarification pour les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'eau potable de la 11<sup>e</sup> Avenue;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 524

**Adoption - Règlement numéro 4001-8**

**Règlement modifiant le règlement numéro 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 4001-8 lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 4001-8 modifiant le règlement numéro 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être;

ADOPTÉ



2024-12-10 - 525

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1075  
Règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2025***

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2025 et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 526

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1076  
Règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 95 500 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2025***

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 95 500 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2025 et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 527

***Octroi de contrat  
Lafarge Canada inc. - Fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2025***

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire octroyer un contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2025 à la société par actions Lafarge Canada inc.;

**Attendu** que la Ville désire octroyer un contrat à la société par actions Lafarge Canada inc. puisqu'elle est située à proximité du territoire de la Ville et qu'elle permet au Service des infrastructures et techniques de minimiser les temps de transport;

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour la fourniture des matériaux granulaires pour l'année 2025 à la société par actions Lafarge Canada inc. pour une somme maximale de 45 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 528

**Octroi de contrat**

**Carrières Uni-Jac inc. - Fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2025**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire octroyer un contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2025 à la société par actions Carrières Uni-Jac inc.;

**Attendu** que la Ville désire octroyer un contrat à la société par actions Carrières Uni-Jac inc. puisqu'elle est située à proximité du territoire de la Ville et qu'elle permet au Service des infrastructures et techniques de minimiser les temps de transport;

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour la fourniture des matériaux granulaires pour l'année 2025 à la société par actions Carrières Uni-Jac inc. pour une somme maximale de 45 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 529

**Octroi de contrat**

**Service de fauchage - Année 2025**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour le service de fauchage pour l'année 2025;

**Attendu** que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions 9187-9999 Québec inc. (Entreprises Dominic Alarie) puisque ladite société a offert lors de son précédent mandat un service de qualité avec un très bon rendement selon les exigences de la Ville;

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour le service de fauchage pour l'année 2025 à la société par actions 9187-9999 Québec inc. (Entreprises Dominic Alarie) pour une somme maximale de 51 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 530

**Octroi de contrat**

**Location de divers équipements lourds - Année 2025**

**Attendu** que dans le cadre des travaux d'entretien des réseaux routiers, d'aqueduc, d'égouts et autres, les Services des infrastructures et techniques et le Service de sécurité incendie louent divers équipements lourds (pelles hydrauliques, chargeurs, camions-bennes et autres) aux divers entrepreneurs en excavation localisés sur ou à proximité du territoire de la Ville;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines sollicite régulièrement, pour une moyenne annuelle de 90 000 \$, le fournisseur 9224-5034 Québec inc. (John Excavation inc.), localisé sur le territoire de Sainte-Anne-des-Plaines;

2024-12-10 - 530

(suite)

**Attendu** que la Ville désire octroyer un contrat d'une somme maximale de 90 000 \$ à la société par actions 9224-5034 Québec inc. (John Excavation) pour la location de divers équipements lourds, et ce, en raison de son très grand professionnalisme, sa diversité d'équipements disponibles et sa très grande disponibilité en cas d'urgence;

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour la location de divers équipements lourds pour l'année 2025 à la société par actions 9224-5034 Québec inc. (John Excavation) pour une somme maximale de 90 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 531

**Adjudication de soumission**  
**Contrôle animalier - Années 2025-2026**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le service de contrôle animalier pour les années 2025 et 2026;

**Attendu** que la Ville a reçu la soumission ci-après mentionnée, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant des soumissions Incluant les taxes</b>
SPCA Monani-Mo	110 000,00 \$

**Attendu** que l'offre ci-haut provenant de SPCA Monani-Mo s'avère être conforme et avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** le contrôle animalier pour les années 2025 et 2026 soit confié à SPCA Monani-Mo considérant que son offre, au montant de 110 000,00 \$ incluant les taxes, s'avère être conforme et avantageuse;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 532

**Adjudication de soumission**  
**Réparation de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques - Année 2025**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour les travaux de réparation de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques pour l'année 2025;

2024-12-10 - 532

(suite)

**Attendu** que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Les Pavages Dancar 2009 inc. ( <b>non conforme</b> )	359 613,06 \$
Les Entreprises Miabec inc. ( <b>non conforme</b> )	395 858,93 \$
Pavage MGMT inc.	396 169,36 \$
Pavage E. Perreault inc.	488 121,59 \$
Construction Monco inc.	514 398,15 \$
Pavage Desjardins inc.	527 585,78 \$
Eurovia Québec Construction inc.	593 242,26 \$

**Attendu** que l'offre ci-haut provenant de Pavage MGMT inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** les travaux de réparation de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques pour l'année 2025 soient adjugés à Pavage MGMT inc. considérant que son offre au montant de 396 169,36 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 533

**Octroi de contrat**

**Services professionnels - Gainage de l'intercepteur sud et de la conduite P8**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour les services professionnels de gainage de l'intercepteur sud et de la conduite P8;

**Attendu** que la Ville a reçu une cotation écrite de EFEL Experts-Conseils inc. au montant de 56 625,19 \$ incluant les taxes applicables, de EMS ing. au montant de 66 380,82 \$ incluant les taxes applicables, et de BHP Conseils au montant de 83 356,88 \$ incluant les taxes applicables;

**Attendu** que la cotation écrite de la société par actions EFEL Experts-Conseils inc. au montant de 56 625,19 \$ est la plus globalement avantageuse;

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat à la suite d'une cotation écrite avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les services professionnels de gainage de l'intercepteur sud et de la conduite P8 à la société par actions EFEL Experts-Conseils inc. pour une somme de 56 625,19 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 534

**Octroi de contrat**  
**Fourniture de vélos électriques**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour la fourniture de vélos électriques afin de remplacer les vélos endommagés par les inondations du 9 août 2024;
- Attendu** que la Ville a reçu une cotation écrite de Bicyclettes St-Antoine inc. au montant de 39 002,05 \$ incluant les taxes applicables et de Bicycles Quilicot au montant de 40 976,96 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** que la cotation écrite de la société par actions Bicyclettes St-Antoine inc. au montant de 39 002,05 \$ est la plus globalement avantageuse;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat à la suite d'une cotation écrite avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture de vélos électriques à la société par actions Bicyclettes St-Antoine inc. pour une somme de 39 002,05 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 535

**Octroi de contrat**  
**Services d'ingénierie pour la mécanique, l'électricité et la structure - Réaménagement de l'édifice Jules-Malchelosse**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit mandater une entreprise pour le mandat de services professionnels d'ingénierie pour la mécanique, l'électricité et la structure relativement au réaménagement de l'édifice Jules-Malchelosse;
- Attendu** que la société par actions Ponton Guillot inc. est déjà mandatée pour réaliser l'audit pour l'état actuel du bâtiment et qu'elle connaît bien les contraintes liées au projet;
- Attendu** que la société par action Ponton Guillot inc. a soumis une offre de services pour les services professionnels en ingénierie pour la mécanique, l'électricité et la structure de l'édifice Jules-Malchelosse et que celle-ci s'élève à la somme de 59 901,98 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour de services professionnels d'ingénierie pour la mécanique, l'électricité et la structure de l'édifice Jules Malchelosse à la société par actions Ponton Guillot inc. pour un montant total de 59 901,98 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉ

2024-12-10 - 536

**Nomination du maire suppléant**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** Monsieur Marc-Olivier Leblanc soit nommé maire suppléant pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 30 avril 2025;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 537

**Renouvellement de mandat - Comité consultatif en environnement**

**Attendu** qu'en vertu des modalités du règlement numéro 1035 constituant un Comité consultatif en environnement, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

**Attendu** que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

**Attendu** que le mandat de trois (3) membres siégeant actuellement sur le Comité consultatif en environnement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prendra fin le 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**Attendu** que deux (2) membres ont exprimé le désir de renouveler leur mandat;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle le mandat de Messieurs Alain Blouin et Martin Jubinville à titre de membre du Comité consultatif en environnement, et ce, pour un terme de deux (2) ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 538

**Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à titre d'organisme municipal, doit, conformément à l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*, adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de la Ville ainsi que les exceptions admissibles;

**Attendu** que cette directive s'appuie sur le cadre juridique établi par la *Charte de la langue française* et qu'elle décrit les situations où la Ville peut utiliser une autre langue que le français;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 539

***Prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les mesures d'urgence en cas d'évacuation***

**Attendu** que plus de 20 % de la population québécoise de 15 ans et plus a au moins une incapacité (motrice, auditive, visuelle, etc.), et que cette proportion pourrait augmenter dans les prochaines années en raison du vieillissement de la population;

**Attendu** que les municipalités ont un rôle important à jouer pour assurer la sécurité de leurs citoyennes et citoyens sur leur territoire;

**Attendu** que les MRC sont des partenaires incontournables pour l'administration de l'état d'urgence sur le terrain et qu'elles peuvent mettre à la disposition des municipalités des ressources appropriées;

**Attendu** les événements climatiques extrêmes tels que les feux de forêt, inondations et tempêtes de verglas qui ont eu lieu dans les dernières années au Québec;

**Attendu** que les changements climatiques auront pour effet d'augmenter la fréquence et l'ampleur de ce type d'évènement;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tienne compte des besoins des personnes handicapées dans sa planification des mesures d'urgence, éventuellement en collaboration avec la MRC Thérèse-De Blainville afin d'assurer leur sécurité en cas d'évacuation;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 540

***Autorisation de signature***

***Acquisition des lots 6 464 714 et 6 357 518 du cadastre du Québec***

**Attendu** qu'une promesse d'achat a été signée entre Le Centre Gabriel Fugère et Placements C.L.Y.R. inc. afin d'acquérir les lots 6 464 714 et 6 357 518 du cadastre du Québec, pour la somme de 3 278 575,00 \$ plus les taxes applicables;

**Attendu** que cette entente peut être transférée à toute personne agissant à titre de partenaire d'affaire;

**Attendu** que la Ville désire agir à titre de partenaire d'affaires compte tenu qu'elle détient les compétences en matière d'activité communautaire, d'aide aux personnes physiques dans le besoin et d'habitation;

**Attendu** que la Ville doit mandater le notaire devant s'occuper de la préparation et la signature de l'acte de vente et nommer les signataires de l'acte de vente;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à acquérir les lots 6 464 714 et 6 357 518 du cadastre du Québec pour la somme de 3 278 575,00 \$ plus les taxes applicables;

**Que** Me Dominique Grou soit mandatée pour préparer l'acte notarié à cet effet;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 541

**Paiement somme forfaitaire - Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a valablement cautionné l'emprunt hypothécaire du Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines qui a été pris pour financer le remplacement de son système de réfrigération R-22 en remplissant les formalités requises par la *Loi sur les cités et villes* et en obtenant l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire payer au Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines une somme forfaitaire de 100 000 \$, afin de pouvoir couvrir le déficit d'opération dudit Centre Sportif pour l'année en cours;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise le paiement au Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines d'une somme forfaitaire de 100 000 \$, afin de couvrir le déficit d'opération de l'année en cours;

**D'autoriser** la trésorière à effectuer le paiement de 100 000 \$ au Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 542

**Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolutions numéro 2024-11-505 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le 12 novembre 2024**

**Attendu** l'erreur constatée dans le dispositif de la résolution numéro 2024-11-505, laquelle résolution fait partie intégrante du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 12 novembre 2024;

**Attendu** l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**D'accepter** le dépôt par la greffière adjointe du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2024-11-505 adoptée à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 12 novembre 2024, afin que le premier tiret du dispositif de la résolution soit corrigé, et ce, afin que « 1,5 km » soit retiré et remplacé par « 1,75 km »;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 543

**Autorisation de signature - protocole d'entente  
Association hockey féminin des Laurentides**

**Attendu** que le hockey féminin répond à un besoin réel de la communauté et qu'il est important de maintenir une structure permettant sa pratique sur le territoire des Laurentides;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire renouveler le protocole d'entente signé entre les villes de Blainville, Lorraine, Rosemère, Sainte-Thérèse, Mirabel, Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Boisbriand, Bois-des-Filion, Prévost, Sainte-Sophie, Saint-Placide, Saint-Hippolyte, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac, Oka et l'Association hockey féminin des Laurentides pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029;

**Attendu** qu'il y a lieu de signer un nouveau protocole d'entente pour une durée de cinq (5) années, soit 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

*(suite)*

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer le protocole d'entente entre les villes de Blainville, Lorraine, Rosemère, Sainte-Thérèse, Mirabel, Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Boisbriand, Bois-des-Filion, Prévost, Sainte-Sophie, Saint-Placide, Saint-Hippolyte, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac, Oka et l'Association hockey féminin des Laurentides pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029;

**Qu'il** soit autorisé une compensation de l'ordre de 824 \$ par participante de la municipalité, pour l'année 2024-2025, conformément au tableau C de l'annexe 1 dudit protocole;

**Que** la mairesse et la greffière soient autorisées à signer ledit protocole pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 544

***Autorisation de signature  
Entente intermunicipale en matière de radiocommunication***

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire reconduire l'entente avec la Ville de Terrebonne, qui est échue depuis mai 2024, concernant la couverture du service de radiocommunication P25 du Service des incendies;

**Attendu** le projet d'entente intermunicipale préparé à cet effet;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à conclure avec la Ville de Terrebonne une entente concernant la poursuite de la fourniture de services de radiocommunication;

**Que** cette entente soit conclue rétroactivement du 30 mai 2024 et ce, jusqu'au 30 mai 2029 ou au 31 décembre 2030 si la Ville de Terrebonne se prévaut de la clause du 19 mois d'option prévue audit contrat;

**Que** la mairesse et la greffière soient autorisées à signer tous les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 545

***Affectation de dépenses - Divers fonds***

**Attendu** que certaines dépenses d'immobilisations sont affectées aux divers fonds réservés à des fins spécifiques;

**Attendu** qu'il y a lieu de procéder à ces affectations;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

2024-12-10 - 545

(suite)

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à procéder aux affectations suivantes :

**Fonds de roulement : (Remboursable sur une période de 5 ans)**

<u>Informatique</u>	
Divers équipements et logiciels	88 000 \$
<u>Administration</u>	
Borne de recharge pour véhicules électriques	20 000 \$
Numériseur pour le service du greffe (archives)	12 000 \$
<u>Hygiène du milieu</u>	
Réfections diverses au site du puits 3-90	35 000 \$
<u>Urbanisme</u>	
Véhicule	35 000
<b>Total</b>	<b>190 000 \$</b>

**Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

Équipement de parcs composé d'une gondole pour personne à mobilité réduite ainsi qu'une arche pour balançoire parent/enfant	60 000 \$
<b>Total</b>	<b>60 000 \$</b>

ADOPTÉ

2024-12-10 - 546

**Nomination d'une responsable substitut du soutien logistique - Mesures d'urgence**

**Attendu** l'absence de Madame Françoise Deshaies;

**Attendu** que Madame Françoise Deshaies occupait le poste de responsable du soutien logistique des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

**Attendu** qu'il est nécessaire de nommer une responsable substitut du soutien logistique des mesures d'urgence au sein de la structure de l'organisation des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** Madame Marie-Lyne Charest-Brunet soit nommée responsable substitut du soutien logistique des mesures d'urgence au sein de l'organisation municipale des mesures d'urgence;

**Que** son entrée en fonction soit fixée au 11 décembre 2024;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 547

**Parade de Noël de la Maison de la Famille**

**Attendu** la parade de Noël de la Maison de la Famille qui doit avoir lieu le samedi 14 décembre 2024 sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines entre 15h et 17h;

**Attendu** que le Conseil municipal a adopté le 14 mai 2024 la résolution 2024-05-209 pour autoriser la tenue et pour déterminer le trajet de la parade de Noël et que ce trajet a été modifié par la résolution numéro 2024-10-466 en raison des travaux sur le boulevard Sainte-Anne;

(suite)

**Attendu** que le trajet de la parade de Noël doit être modifié de nouveau pour des raisons de logistique et de sécurité;

**Attendu** que le nouveau trajet de la parade de Noël de la Maison de la Famille aura pour point de départ l'école secondaire du Harfang et empruntera la rue des Cèdres, la 2<sup>e</sup> Avenue, la rue Saint-Joseph, la 5<sup>e</sup> Avenue, la rue Guénette, la 6<sup>e</sup> Avenue, la rue Beaupré, la rue Neuville-en-Ferrain, la rue des Cèdres à nouveau pour se terminer à l'école secondaire du Harfang;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire autoriser le nouveau trajet de la parade de Noël de la Maison de la Famille dans les rues ci-dessus mentionnées;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la tenue et le passage de la Parade de Noël de la Maison de la Famille qui doit se tenir le samedi 14 décembre 2024 entre 15h et 17h, lequel défilé aura pour point de départ l'école secondaire du Harfang et empruntera la rue des Cèdres, la 2<sup>e</sup> Avenue, la rue Saint-Joseph, la 5<sup>e</sup> Avenue, la rue Guénette, la 6<sup>e</sup> Avenue, la rue Beaupré, la rue Neuville-en-Ferrain, la rue des Cèdres à nouveau pour se terminer à l'école secondaire du Harfang;

**Que** copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 548

**Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolutions numéro 2024-11-506 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le 12 novembre 2024**

**Attendu** l'erreur constatée dans le dispositif de la résolution numéro 2024-11-506, laquelle résolution fait partie intégrante du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 12 novembre 2024;

**Attendu** l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**D'accepter** le dépôt par la greffière adjointe du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2024-11-506 adoptée à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 12 novembre 2024, afin que le cinquième tiret du dispositif de la résolution soit corrigé, et ce, afin que « 387 et 419 » soient retirés et remplacés par « 289 et 299 »;

ADOPTÉ

2024-12-10 - 549

**Dépôt de rapports divers et procès-verbaux**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Novembre 2024
- Rapport budgétaire au 30 novembre 2024
- Rapport d'embauche - Novembre 2024
- Rapport des permis de construction du mois de novembre 2024
- Rapport Tricentris – tri, transformation, sensibilisation - Novembre 2024

ADOPTÉ

La séance est ajournée à 20h28.

La séance reprend à 21h05

2024-12-10

**Période de questions**

On procède à la période de questions de l'assistance.

2024-12-10 - 555

**Levée de l'assemblée**

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

---

Julie Boivin, mairesse

---

Marie-Eve Charron, greffière adjointe